



DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DU MOYEN ÂGE

Sous la direction d'André Vauchez

1.



A à K

cerf

CITTA' NUOVA

JAMES CLARKE & co

HUGUCCIO (v. 1140 - 1210)

Huguccio étudie la théologie et probablement le droit canon à Bologne, avant d'y enseigner ; parmi ses élèves figure le futur pape Innocent III. Il est élu évêque de Ferrare en 1190 et le reste jusqu'à sa mort. Entre autres ouvrages, on lui doit : le *Liber derivationum*, un dictionnaire d'étymologie, l'*Expositio symboli apostolorum* et surtout une très célèbre *Somme au décret de Gratien*, rédigée entre 1180 et 1190, qui est une synthèse des idées de l'École (et notamment de la pensée de Rufin et de Simon de Bisignano), de la pensée des décrétalistes français, de la pratique politique telle qu'elle s'était déroulée au temps d'Alexandre III et du droit romain. L'œuvre de Huguccio constitue une sorte d'apogée qui influencera non seulement l'école anglo-normande, mais aussi, directement ou indirectement, tout le droit canon ultérieur (la bulle *Per venerabilem* en est un bon exemple) et surtout toute la réalité politique et religieuse de l'Europe. Ardent défenseur de l'indépendance de l'Église, il place le pape au sommet de la hiérarchie catholique, bien que l'Église soit, à ses yeux, composée par la masse des fidèles (car l'Église a été fondée principalement sur le Christ et secondairement seulement sur saint Pierre) ; il considère que l'Église ne peut avoir « ni tache ni ride » et qu'elle ne peut errer. Le pape ne peut être jugé, sauf en cas d'hérésie (appréciée par les cardinaux) car il devient alors « moins que le dernier des chrétiens » (toutefois, l'hérésie doit être publique) ; autrement, le jugement du pape l'emporte sur celui du concile (de même, en cas d'opposition entre tous les évêques d'une Église et le pape, c'est ce dernier qui l'emporte). Dans les rapports entre l'Église et l'Empire, Huguccio se présente comme un partisan du Saint-Siège ; c'est ainsi que, contre la *communis opinio*, il allègue que les clercs ne peuvent pas être traînés devant un tribunal laïque dans les matières féodales. Néanmoins il accorde une indépendance à l'empereur (et il place les rois et les cités sur le même plan), car les deux pouvoirs viennent de Dieu : il pense que l'empereur

tire sa légitimité de l'élection et que le couronnement par le pape l'autorise simplement à changer son titre de « roi de Germanie » en celui d'« empereur ». Le pape pourra toutefois déposer l'empereur (*ratione peccati* ou *casualiter*), mais jamais ses sujets ne pourront le faire ; néanmoins, l'empereur ne dispose pas de la même faculté vis-à-vis du pape (le privilège accordé par le pape Hadrien à Charlemagne n'a créé aucun droit acquis au bénéfice de l'empereur), car bien que les deux pouvoirs découlent de Dieu (le Christ avait agi en tant que roi et prêtre), bien que l'Empire ait existé avant la papauté, le glaive spirituel demeure supérieur à l'autorité temporelle, et c'est cette supériorité qui autorise l'intervention (mesurée) du pape dans les affaires temporelles. Huguccio s'intéresse aussi aux sources du droit, à la théorie des contrats, au mariage.

JACQUES BOUINEAU.

JEAN D'ANDRÉ (v. 1270 - 1348)

Né à Rifredo près de Florence, Jean d'André (dit aussi Giovanni d'Andrea, Johannes Andreae) est mort de la peste à Bologne. Il étudie la théologie, le droit canon (il est reçu docteur « malgré lui » entre 1296 et 1300) et le droit civil. Professeur de Décrétales et de Décret, il exerce son art tour à tour à Bologne et à Padoue ; il est le deuxième professeur de droit canon marié dont l'histoire fasse mention. Il dit lui-même qu'il consulte sa femme Melancia dans les questions juridiques. Père de trois fils et de quatre filles, il utilise les talents de sa cadette Novella (née en 1312) pour lire son cours à sa place quand il est malade ; la lectrice doit néanmoins se dissimuler derrière un rideau pour ne pas troubler l'attention des auditeurs par sa beauté (c'est Christine de Pisan qui rapporte l'anecdote). *Fons et turba juris* pour certains de ses contemporains, il est sans culture générale aux yeux de Pétrarque, et on l'a considéré depuis comme un « utile et pesant compilateur ». Son œuvre est immense ; on connaît surtout de lui la *Glosa in Sextum* (complétée par la suite) et la nouvelle sur le Décret de Grégoire IX datant des années 1321-1338, mais on peut citer aussi les *Questiones mercuriales*, divers traités de droit canonique, un important ouvrage sur la procédure judiciaire et une biographie de saint Jérôme (la *Summa de ordine et processu iudicii spiritualis* lui a été attribuée par erreur). Ardent défenseur de la suprématie pon-

tificale (il parle du pape en ces termes : « *Papa stupor mundi* [...] *Nec Deus est nec homo, quasi neuter est inter utrumque* [le pape, merveille du monde... ni Dieu ni homme, il est pour ainsi dire à mi-chemin des deux] »), il pense que tous doivent obéir au Saint-Siège, y compris les Infidèles, et que le droit canon est d'application universelle ; la déposition de l'empereur par le pape lui semble évidente car le Saint-Père agit au nom de Dieu. En fait sa pensée ne brille pas par son originalité (il recopie pour ainsi dire Jean de Paris dans certains passages de sa *Novella in Sextum*), mais l'ampleur de son œuvre répandra un certain nombre de raisonnements convenus au sein des générations futures ; ainsi, recopiant Hostiensis, il affirme que le pape, successeur du Christ et de saint Pierre, ne peut pas errer — Zabarella reproduira cette forte vérité, tout en introduisant une nuance selon laquelle si l'Église ne peut errer, le pape, lui, le peut. Le pape est à ses yeux le véritable maître du monde : « *Apostolicus totius orbis est dominus* [Le vicaire] apostolique et le maître du monde entier ») ; tout ordre du souverain pontife venant de Dieu est donc d'application immédiate ; il n'est pas sujet aux lois des conciles comme le sont les simples mortels, car il donne autorité aux conciles alors que l'inverse n'est pas vrai (bien qu'un pape hérétique ou criminel puisse être soumis à la juridiction d'un concile) et peut changer les lois conciliaires par sa simple volonté ; il est juge de tous et n'est justiciable de personne ; puisque l'Église ne meurt jamais, l'autorité d'un légat pontifical ne s'arrête point avec la mort du pape qui l'a investi.

JACQUES BOUINEAU.

JEAN LEMOINE (v. 1250 - 1313)

Homme politique et « intermédiaire », Jean Lemoine étudie la philosophie, la théologie et est reçu docteur *in utroque*. Sa carrière ecclésiastique débute à Amiens (chanoine) avant de le conduire à Rome (auditeur de la Rote), puis à nouveau en France à Bayeux (doyen de l'Église) ; mais il est surtout connu comme cardinal. Au double titre de cardinal et de légat, la papauté le dépêche auprès de Philippe le Bel afin de lui faire accepter la bulle *Unam sanctam*. Le cardinal Lemoine fonde un collège. Il a laissé le premier apparat au Sexte, un commentaire sur les « Extravagantes » de Boniface VIII et seize gloses. À ses yeux, l'Église romaine est constituée d'une association entre pape (tête) et cardinaux (membres).

JACQUES BOUINEAU.

JEAN LE TEUTONIQUE (1180-1245)

Jean Zemeke (Semeca en latin), alias Jean de Strasbourg, étudie les deux droits à Bologne (sous la conduite d'Azzon en droit civil), parle allemand, italien, français et latin. Ses œuvres comprennent la glose du *Décret* de Gratien et celle des constitutions du quatrième concile de Latran. Successivement chanoine, prévôt du chapitre de Halberstadt, provincial des Dominicains pour la Hongrie, puis pour la Lombardie (alors que la province est liguée contre Frédéric II), général des Dominicains, c'est un ami intime de l'empereur d'Allemagne. Il est contraint de s'en séparer, ce qui explique ses contradictions politiques : point d'Empire hors de l'Église, mais un pouvoir impérial issu de Dieu.

JACQUES BOUINEAU.



DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DU MOYEN ÂGE

Sous la direction d'André Vauchez

2.



L à Z

cerf

CITTA' NUOVA

JAMES CLARKE & CO

LAURENT D'ESPAGNE (mort en 1248)

La vie de Laurent d'Espagne est assez mal connue. Il étudie le droit civil à Bologne (sous la direction d'Azzon) et le droit canonique. Professeur, avocat et homme d'Église (archidiaque puis évêque d'Orense), c'est un des plus célèbres glossateurs de Bologne, surnommé *Regula juris, juris canonici lucerna*, influencé par ses origines espagnoles et les théories de l'École. Il marque profondément les canonistes à venir (Tancrede notamment), malgré son caractère provocateur. À ses yeux, l'empereur tirant sa légitimité de l'élection, le peuple peut le priver de son pouvoir ; certains peuples (Français et Espagnols) peuvent faire des lois indépendantes ; enfin la papauté ne jouit pas d'une puissance permanente dans le domaine politique, mais peut toutefois déposer l'empereur indigne.

JACQUES BOUINEAU.